

Réunion du 6 juin 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Pierre BERTRAND

N° CP/2011/365 - Actions décentralisées - 2114
Déplacement d'une délégation du Conseil Général à
Madagascar - Mandat spécial

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de confier un mandat spécial à une délégation bas-rhinoise en vue d'un déplacement à Madagascar du 6 au 12 juillet 2011, dans le cadre de la coopération avec les collectivités des régions Boeny et Betsiboka menée en partenariat avec l'Institut régional de coopération-développement (IRCOD).

La délégation concernée par ce mandat spécial sera composée de conseillers généraux, de collaborateurs départementaux et de journalistes, selon la liste nominative figurant en annexe. Le remplacement des personnes empêchées est autorisé dans la limite de douze participants.

La commission permanente décide par ailleurs de la prise en charge par le Département des frais générés par ce déplacement, à hauteur maximale de 28 000 € TTC.

Elle approuve en outre la convention à intervenir avec l'IRCOD en vue de l'organisation du déplacement et de la prise en charge des dépenses à Madagascar, et autorise son président à signer cette convention au nom du Département.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110606-57969-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 20/06/11